

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 avril 2013
Français
Original: anglais/chinois

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-deuxième session
Vienne, 8-19 avril 2013
Point 12 de l'ordre du jour
**Examen des mécanismes internationaux de
coopération pour l'exploration et l'utilisation
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**Examen des mécanismes internationaux de coopération
pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace
extra-atmosphérique: informations reçues des
États Membres**

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Informations reçues des États Membres	2
Autriche	2
Chine	2
Allemagne	3



II. Informations reçues des États membres*

Autriche

[Original: anglais]

[4 avril 2013]

L'Autriche coopère sur les questions spatiales, en particulier par l'intermédiaire des organisations suivantes:

- Organisation des Nations Unies
- Agence spatiale européenne
- Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques
- Observatoire austral européen
- Union européenne (à savoir les programmes ci-après: mise en œuvre initiale du programme de Surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES), rebaptisé Copernicus; Galileo; Service complémentaire géostationnaire européen de navigation par satellite (EGNOS); septième programme-cadre de la recherche et du développement technologique).

De plus, l'Autriche encourage les institutions et entreprises autrichiennes concernées à coopérer avec des partenaires étrangers en apportant une aide financière à des projets spécifiques.

Chine

[Original: chinois]

[2 avril 2013]

La coopération internationale témoigne du succès de l'humanité en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et constitue le principe fondamental qui guide les pays dans le cadre de leurs activités spatiales. La Chine, en tant que pays en développement foncièrement attaché à l'exploration et l'utilisation pacifiques et durables de l'espace extra-atmosphérique, participe à cette coopération internationale d'intérêt commun sur la base du partage des réussites et des responsabilités.

S'agissant de la coopération bilatérale pour l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, la Chine a mis en place un mécanisme de coopération internationale. Ce mécanisme s'inscrit dans le cadre d'accords gouvernementaux bilatéraux. Il repose sur un réseau de comités conjoints et fonctionne conformément au programme-cadre de coopération. À ce jour, la Chine a signé 68 accords bilatéraux de coopération spatiale avec 24 pays et organismes internationaux, au nombre desquels la Fédération de Russie, le Pakistan et le Brésil. Ces textes sont devenus le fondement juridique sur lequel s'appuie la Chine pour établir des liens de coopération avec d'autres pays. Les accords mentionnés ci-dessus prévoient que

* Informations communiquées au Sous-Comité juridique à sa cinquante-deuxième session dans le document publié sous la cote A/AC.105/C.2/2013/CRP.14.

la responsabilité de leur application incombe aux agences spatiales des deux parties et établissent des comités conjoints de coopération spatiale, qui sont les principales entités spécifiquement chargées de concevoir le programme-cadre de coopération et de déterminer les domaines de coopération et les projets clefs.

La Chine participe aujourd'hui, par des activités conjointes de recherche et de développement, de coopération commerciale, d'échanges de technologies ainsi que de formation et d'échange de personnel, à des initiatives de coopération internationale poussées concernant la télédétection, les télécommunications, les satellites destinés à des expériences scientifiques et les installations et matériel au sol correspondants, les services de lancement, les échanges de données et leur application terrestre, les sciences spatiales, les vols spatiaux habités et l'exploration de l'espace lointain. Le pays a par ailleurs mené à bien une série de projets, dont ceux ayant trait au Satellite sino-brésilien d'exploration des ressources terrestres et à l'étude conjointe avec l'ESA du champ magnétique terrestre (Double Star).

La Chine s'est également employée à aider davantage de pays ne disposant pas encore des capacités nécessaires pour faire fonctionner leurs propres biens spatiaux afin que tous profitent des retombées bénéfiques de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Elle a ainsi fourni des satellites de haute performance et des services de lancement en orbite basse et haute, construit des installations au sol et mené des activités de formation du personnel. La Chine a réalisé un certain nombre de projets grâce à des livraisons en orbite, notamment les projets concernant des satellites de télécommunications du Venezuela (République bolivarienne du) et du Pakistan.

En matière de coopération multilatérale, c'est essentiellement dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et d'autres organisations internationales compétentes que la Chine participe activement aux travaux entrepris au niveau international en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Elle est ainsi très présente dans ces organisations et entités intergouvernementales, interinstitutions et non gouvernementales, au nombre desquelles le Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures". La Chine s'est associée à d'autres pays pour tenter de résoudre divers problèmes liés aux débris spatiaux, aux menaces que font peser les objets géocroiseurs, etc.

Dans le futur, le Gouvernement chinois est prêt à travailler avec d'autres pays pour rechercher activement un mécanisme de coopération efficace afin de traiter des problèmes, comme celui des débris spatiaux, qui pèsent sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Il continuera de participer, à titre volontaire et dans des conditions d'égalité, à une coopération internationale ouverte, mutuellement avantageuse et non discriminatoire dans le domaine spatial.

Allemagne

[Original: anglais]
[21 novembre 2012]

L'Allemagne se félicite du nouveau point inscrit à l'ordre du jour intitulé "Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et

l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". En effet, ce sujet présente un grand intérêt et un tel examen est susceptible d'aboutir à une conception commune des différents mécanismes de coopération internationale. "Favoriser la coopération et la compréhension internationales" est l'un des objectifs fondamentaux établis par l'article III du Traité sur l'espace extra-atmosphérique "en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales". La coopération mondiale dans le domaine spatial est une réalité, indépendamment du stade de développement scientifique et économique et des facteurs politiques.

L'Allemagne met en œuvre sa politique de coopération internationale dans le domaine spatial par l'intermédiaire de son agence spatiale nationale et des institutions scientifiques apparentées. Les différents projets font intervenir un réseau mondial. Outre son fort degré d'engagement auprès de l'Agence spatiale européenne (ESA), l'Allemagne exécute une grande partie de son programme spatial au moyen de projets de coopération bilatérale et multilatérale. Elle est le pays hôte de plusieurs organisations internationales, comme l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) et le Centre européen d'opérations spatiales de l'Agence spatiale européenne, tous deux établis à Darmstadt.

Autre organisme de l'Agence spatiale européenne, le Centre européen d'entraînement des astronautes se trouve dans les locaux de l'Agence aérospatiale allemande (DLR), à Cologne. La DLR dispose de bureaux de liaison à Paris, à Washington, à Bruxelles et, depuis début 2013, à Tokyo.

L'Allemagne fonde ses activités de coopération internationale sur différents instruments juridiques, comme les accords de coopération scientifique et technique aux niveaux gouvernemental ou institutionnel, qui permettent ensuite de mettre en œuvre des accords entre institutions scientifiques et industrielles, dans lesquels les parties conviennent de projets concrets. Ils sont par exemple appelés accords-cadres, accords multilatéraux ou accord de coopération, ou encore mémorandums d'accord. Les principes fondamentaux qui y sont adoptés sont les suivants: obligation de moyens, non-échange de fonds, disponibilité de fonds suffisants, renonciation mutuelle aux recours en matière de responsabilité, répartition des droits de propriété intellectuelle et de la propriété, règlement amiable des différends et arbitrage, immatriculation des objets spatiaux dont le lancement est prévu dans le cadre des différents projets, coordination des activités médiatiques et loi applicable.